



Tunis, le 31 décembre 2019

Communiqué du Conseil National De l'Ordre Des Médecins

"Garant de la déontologie, l'ordre s'oppose aux règles imposées par la CNAM"

Après avoir pris connaissance des modifications apportées aux critères et modalités de prise en charge par la CNAM des actes et des interventions chirurgicales sur le cœur et les vaisseaux dans les cliniques privées, l'Ordre National des Médecins s'indigne devant la ratification par le syndicat des Cliniques Privées de telles modifications qui sont non seulement en totale opposition avec la déontologie médicale et pouvant être à l'origine d'une altération inévitable de la qualité des soins prodigués à nos patients.

L'Ordre National des Médecins rappelle que, conformément à l'article 48 du code de déontologie, tout médecin participant à une intervention chirurgicale est en droit de réclamer ses honoraires selon la législation en vigueur, de façon totalement séparée de ceux de ses collègues et des frais de la clinique dans laquelle est réalisé l'acte chirurgical.

L'Ordre National des Médecins met en garde les médecins qui adhèrent à ces nouvelles dispositions dictées par la CNAM. Tout médecin qui signe les annexes au cahier des charges s'exposera à des poursuites disciplinaires pour avoir accepté de transgresser le code de déontologie qui interdit dans son article 45 le forfait d'honoraires et dans son article 46 toute dichotomie.

Enfin, L'Ordre National des médecins appelle la CNAM à cesser cette politique du fait accompli et à respecter les médecins et leur indépendance dans l'exercice de leur art.

Docteur Slim BEN SALAH

Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins



